

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 23 mars 2023, à 18h, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Mélanie DAUVIN, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Lucie LEBRUN, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Oia TOUGOUCI, Jacky VAYER.

Absences excusées : Françoise BILLON (procuration à Valérie RENOUF), Claude BOSQUET, Antoine HAUDIQUER, Thierry LEGABLIER, Catherine POSTEL (procuration à Pauline MARTIN).

I. Désignation du secrétaire

Valérie RENOUF a été désignée secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Préambule

Le maire tient à faire une mise au point sur le déroulement des séances du conseil municipal : il précise que dorénavant, le public présent ne sera plus autorisé à intervenir dans le débat. Le conseil municipal en prend acte.

IV. Rapport de la commission aménagement de l'espace et attractivité du 16 février

L'ordre du jour de cette commission était l'occupation du domaine public autour des deux commerces en cours de construction dans le bourg : une crêperie et un local commercial.

Le maire indique qu'il a eu connaissance de nouveaux éléments qui, selon lui, peuvent remettre en question les conclusions de la commission. Il propose que le sujet soit revu par la commission avant d'être abordé en conseil municipal.

Lucie LEBRUN souhaite donner lecture du rapport de la commission pour parfaite information du conseil municipal, précisant qu'elle estime que les nouvelles informations ne remettent pas forcément en question les conclusions dudit rapport dont elle donne lecture : *« Il a été rappelé en début de séance le programme et les engagements de l'équipe municipale "S'unir pour Blainville" pendant la campagne électorale, avec notamment l'engagement de "encourager de nouveaux projets", "dynamiser le bourg de Blainville s/mer", "compléter l'offre locale" et "faciliter l'implantation de nouvelles entreprises".*

La commission s'est rendue sur le terrain pour bien appréhender la demande d'occupation du domaine public et la rapprocher des terrasses des autres commerces qui en disposent.

- La commission, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à la suppression des arrêts minutes compte tenu de la proximité des places existantes dans le bourg.

- La commission, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à l'aménagement d'une terrasse au sein de l'espace public, devant l'établissement de la future crêperie, dans la mesure où est assurée la libre circulation des piétons et l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite).

- La commission, à l'unanimité des présents, a refusé la demande d'Annabelle Marcellin, propriétaire de la crêperie, de mettre des plots pour délimiter l'espace terrasse. Il a été retenu d'installer des pots de fleurs/jardinières, comme ceux déjà dans le bourg, pour matérialiser l'espace public devant le futur commerce.

La commune prendra les achats de pots à sa charge pour garder la pleine maîtrise de son mobilier urbain.

- La commission a fait un constat unanime que le stationnement réservé aux PMR est trop éloigné des commerces et non sécurisé. Elle propose, à l'unanimité des présents, de prévoir une place de stationnement PMR le long de l'entrée annexe de la crêperie, sans déplacer l'abribus, avec un marquage au sol de cet emplacement réservé.

- Considérant que les autres commerçants disposent d'un droit de terrasse donné par la commune sans autre formalité collégiale, dans le seul souci d'équité, la commission à l'unanimité des présents, ne souhaite pas qu'une réunion avec les autres commerçants soit organisée. La décision que le conseil municipal prendra sera transmise aux commerçants».

Le maire indique que les nouvelles informations dont il dispose (la terrasse du Cabestan côté ouest est installée sur la propriété privée et non pas sur le domaine public) remettent en cause la notion d'équité et souhaite donc que la commission se réunisse à nouveau en prenant en compte cette information. Il insiste sur la qualité du travail de la commission.

Il précise :

- qu'il estime que la demande de Mme MARCELLIN n'a pas de caractère d'urgence ;

- qu'il a souhaité recevoir les deux commerçants ensemble pour discuter de cette question et tenter d'arriver à une solution satisfaisante pour chacun.e. Il propose aux membres de la commission qui le souhaitent de participer à cette rencontre.

Lucie LEBRUN indique :

- qu'elle estime que le caractère d'urgence doit être pris en compte ;

- que la commission a travaillé sur la demande d'accès/terrasse présentée par Mme MARCELLIN et, qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de demande similaire du Cabestan ;

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023

- que le Cabestan bénéficie déjà d'une autorisation d'occupation du domaine public communal du côté de la place de la marine (confirmé par Thierry MOURLON) ;
- qu'elle estime que chaque demande doit être traitée séparément et que le rendez-vous prévu est, selon elle, source de création de tensions entre les commerçants. Mais, puisque le maire insiste pour organiser cette rencontre, elle souhaite que la commission soit associée et qu'une nouvelle date soit fixée.

Autres observations :

- Jacky VAYER : il faut respecter la réglementation pour l'accès PMR, soit largeur d'un cheminement de 1.40m
- Gérald LEMONNIER : il faut une vraie réflexion sur le stationnement dans le bourg et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Conclusion : une réunion entre le maire, les deux commerçants et les membres de la commission qui le souhaitent va être organisée.

V. Rapport des commissions conjointes travaux/ aménagement de l'espace du 2 mars

Lucie LEBRUN donne lecture du rapport de la réunion, portant sur la destination à donner au bâtiment de l'ancienne cantine.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par l'EPFN, les commissions ont examiné les différentes possibilités proposées, les présent.es (ainsi que les absent.es ayant fait connaître leur avis), ont retenu le scénario suivant :

- 1ère phase : démolition du bâtiment en confirmant la maîtrise d'ouvrage à l'EPFN
- 2ème phase : construction de logements et de cellules commerciales. Les contours exacts du projet devront faire l'objet de nouvelles réflexions.

La commission propose donc au conseil municipal de délibérer comme suite :

- céder le bien à l'euro symbolique à l'EPFN (frais d'acte à la charge de la commune) ;
- engager l'opération de démolition, dont la maîtrise d'ouvrage sera alors confiée à l'EPFN et inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- engager la commune à racheter, dans un délai de 5 ans, à l'euro symbolique (frais d'acte à sa charge) le bien à l'EPFN pour la réalisation de la 2ème phase (phase de construction de logements/cellules commerciales).

La discussion porte sur l'urgence de la destruction du bâtiment qui est vétuste et, du fait de sa situation géographique (près du groupe scolaire et d'habitations), peut être dangereux. Il est important de connaître le calendrier prévu pour la démolition, qui devra être réalisée pendant les vacances d'été.

Texte de la délibération :

Suite aux conclusions de l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique réalisée par l'EPFN et après avoir entendu le rapport de la réunion conjointe des commissions des travaux et de l'aménagement de l'espace du 2 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la démolition de l'ancien bâtiment de la cantine et sollicite l'EPFN pour la réalisation de cette opération ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal précise :

- la nécessité de prévoir la destruction très rapidement (bâtiment très vétuste, situé à proximité du groupe scolaire et d'habitations) ;
- qu'il souhaite connaître le calendrier des étapes de la procédure de déconstruction dès que possible.

I. Rapport de la commission camping du 6 mars

Olia TOUGOUCHI donne lecture du rapport de la commission.

Tarifs 2023

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs TTC du camping municipal pour 2023 :

1. Emplacements :

PERSONNES	adulte et enfant de 10 ans et plus	3.80€ par jour
	enfant de moins de 10 ans	2.40€ par jour
EMPLACEMENT	tente ou caravane + véhicule	5.00€ par jour
	électricité	4.00€ par jour (au lieu de 3.50 €)
CAMPING-CAR	forfait journalier	11.00€ (au lieu de 10 €)
	accès au bloc sanitaire (si ouvert)	6.00€ par jour pour 2 personnes + 3.80 € par personne supplémentaire

2. Location des mobilhomes communaux :

- du 15 avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre :
- 2 chambres : 290 € ou 350 € la semaine – 3 chambres : 410 €

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 mars 2023

- du 1^{er} juillet au 31 août :

2 chambres : 390 € ou 450 € la semaine – 3 chambres : 510 €

- cautions :**
- ménage : 80 €
 - location mobilhome : 500 €

3. Parcelles pour stationnement mobilhomes :

- location du terrain : 1 345 € TTC
- forfait annuel pour accès au bloc sanitaire (si ouvert) : 300 € TTC
- prix du mètre cube d'eau consommé : 5,34 TTC
- prix du kWh d'électricité consommé : 0,29 € TTC

4. Prix de vente des produits annexes :

Article	Prix de vente unitaire TTC
Timbre	prix en vigueur
Carte postale	1.50 €
Passe pour barrière	20 €
Jeton pour laverie	4 €
Bouteille de gaz	38 €

5. Questions diverses

- Suite aux observations listées dans le rapport de l'inspection du site effectuée le 9 août 2022 par le service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les modifications ont été apportées dans le contrat de location des mobilhomes communaux, ainsi que dans le contrat de location des parcelles à l'année et le règlement intérieur est en cours de rédaction.
- La commission propose de supprimer l'emplacement destiné au stockage des déchets verts, les résidents devront apporter leurs déchets verts à la déchetterie, comme tous les habitants de Blainville-sur-mer.
- Travaux de rénovation du logement et de la salle d'accueil : le dossier n'a pas avancé, difficultés pour trouver un maître d'œuvre disponible. Prévoir les crédits budgétaires sur 2023.
- L'achat d'un nouveau lave-linge qui était prévu en 2022 sera effectué en 2023.
- Le camping va être raccordé à la fibre. Jacky VAYER indique qu'il serait possible d'installer un réseau wifi à destination des résidents. Il s'agit de l'installation d'une antenne et l'opération est financée par les abonnements payés par les usagers. Il est décidé de faire passer l'information afin de recenser le nombre de locataires intéressés pour réalisation éventuelle à l'automne.
- Des travaux divers sont prévus (jardinières à l'entrée du bloc sanitaire pour l'égayer, changement des pavillons, peinture des ralentisseurs, remplacement des filets de tennis).
- Communication : réalisation d'un flyer

II. Rapport de la commission culture, communication et tourisme du 21 mars

Vote des subventions aux associations année 2023

Sur proposition de la commission de la culture, de la communication, des associations et du tourisme,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Association	montant	Association	montant
Section locale SNSM	2 500 €	MAM Les petits moussaillons	500 €
CAP (association des commerçants, artisans et professionnels)	2 300 €	Association fleurissement Saint Malo de la Lande	400 €
NAV SOLIDAIRE	2 300 €	Banque Alimentaire de la Manche	400 €
CCAS	2 000 €	Secours Catholique	400 €
Club du Littoral Blainvillais	1 000 €	GV «Au vent d'amont »	300 €
Blainville sur mer Patrimoine	1 000 €	Société de chasse Blainville/Saint-Malo	300 €
AJBMS (club de football)	800 €	Secours populaire	150 €
ASPAREL (association parents d'élèves)	500 €	UNC	120 €
Association « En train de lire »	500 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers Agon-Coutainville	100 €
		TOTAL	15 570 €

Une commission essentiellement axée sur la programmation aura lieu le 18 avril prochain.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 mars 2023

III. Assainissement collectif – déplacement du poste de refoulement de Gonneville

1/ Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec SCE

Jacky VAYER, maire-adjoint, présente l'avenant n°2 préparé par le bureau d'études SCE, chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de déplacement du poste de refoulement de Gonneville.

Cet avenant concerne la maîtrise d'œuvre pour la consultation relative aux contrôles préalables à la réception des travaux et s'élève à 2 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve l'avenant n°2 tel qu'il lui a été présenté et autorise le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

2/ Résultats consultation pour contrôle des travaux

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente le devis reçu suite à la consultation organisée par SCE, bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre du projet.

entreprise	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
ABR RESEAUX	6 083.75 €	1 216.75 €	7 300.50 €

Il propose de retenir cette offre, conforme aux attentes du cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la proposition de ABR RESEAUX pour le contrôle des réseaux après travaux, pour un montant de 6 083.75€ HT ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

IV. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente le projet de rénovation du réseau d'éclairage public préparé par le SDEM50 pour les différents points lumineux énergivores dans la commune. Il indique que ces travaux, pour lesquels le montant de la participation communale est estimé à 28 600 euros, pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de la réalisation de ces travaux ;
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- charge le maire d'accomplir toutes formalités et l'autorise à signer tous actes concernant cette affaire.

V. Questions diverses

1. Vente d'un terrain communal aux Landelles

Le maire indique que M. et Mme Christophe DE FREMOND DE LA MERVEILLERE souhaitent acquérir le terrain communal cadastré AW 61, sis 14 rue de Coutainville, d'une superficie de 483 m², au prix de 100€ le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la vente de la parcelle cadastrée AW 61 à M. et Mme Christophe DE FREMOND DE LA MERVEILLERE, au prix de 100€ le m², soit 48 300€ ;
- précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- souhaite que l'étude de maître Hélène ALLIX-GIRARD, notaire de la commune, soit associée à la vente avec l'étude de maître Mickaël FONTY, notaire de l'acheteur ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2. Classement dans le domaine public communal de la RD 536 « rue de la Monnerie »

Le maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2023 décidant la réalisation des réfections de la voirie et du réseau d'évacuation des eaux pluviales et approuvant le plan de financement et le principe de transfert de la route départementale remise en état, au profit de la commune, à l'issue des travaux,
- l'avis favorable de l'agence technique départementale Centre Manche.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

Considérant que la RD 536 dans sa partie comprise entre la RD 72 au Nord et le CR 36 (chemin de Waratah) au sud, soit une longueur de 660 ml, ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie départementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD 536, dans sa partie comprise entre la RD 72 et le CR 36 : du PR+1185 au PR 0+1845, soit une longueur totale de 660 ml ;

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 mars 2023

- prononce le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de la RD 536, conformément au plan joint ;
- nomme cette voie communale rue de la Monnerie, étant précisé que le transfert de la RD s'effectuera à la fin des travaux de réfection et que la totalité des frais liés au transfert de propriété de ladite voie est prise en charge par le Département de la Manche (frais de géomètre) ;
- met à jour en conséquence le tableau de voiries de la commune ;
- autorise le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

3. demande de soutien de l'association pour la 4 voies Granville-Avranches

La proposition de l'association est rejetée à la majorité (8 votes contre, 2 abstentions).

4. Informations diverses

- Mélanie DAUVIN intègre les commissions culture/communication/tourisme, camping et affaires scolaires.
- La discussion avec la commune de St-Malo-de-la-Lande est en cours concernant la répartition entre les 2 communes de la dépense du transport des enfants déjeunant à la cantine le midi.
- Réouverture de l'église : Louis TEYSSIER indique une éventualité de rouvrir l'église pour la célébration de cérémonies dans le chœur. Un projet des travaux indispensables pour assurer la sécurité est en cours de réalisation, avec le concours d'Edouard GRISEL, architecte et de Christian GOUX, dont l'expérience professionnelle de menuisier est fort appréciable.
- Louis TEYSSIER propose l'organisation d'une « fête de la Moussette » le dimanche 7 mai prochain, au VTF le Senéquet. Il indique qu'une première réunion avec les associations et les pêcheurs est prévue le jeudi 30 mars. Toutes les personnes souhaitant s'associer à ce projet seront les bienvenues.
- Valérie RENOUF indique qu'elle étudie la possibilité de proposer aux habitant.es une mutuelle groupée. 2 réunions publiques vont être organisées en mai.
- Réunion avec le CAUE : Pour faire suite à la rencontre du mois de septembre 2022, une réunion est prévue le mardi 28 mars à 17h, à laquelle le conseil municipal est convié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.

le maire,

la secrétaire de séance,

Louis TEYSSIER

Valérie RENOUF